

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 novembre 2012

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° II-333

présenté par

M. Eckert, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 56, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1<sup>er</sup> mai 2013, le rapport mentionné à l'article 110 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 étudiant l'opportunité et la possibilité de transformer en dotations budgétaires tout ou partie des dépenses fiscales rattachées à titre principal à la mission « Outre-mer ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Voté à l'initiative de la Commission des finances de l'Assemblée nationale à l'unanimité de ses membres, l'article 110 de la loi de finances initiale pour 2012 prévoyait la remise d'un rapport sur l'opportunité de transformer tout ou partie de la dépense fiscale afférente à l'outre-mer en de nouvelles dotations budgétaires avant la dépôt du projet de loi de finances pour 2013.

Ce rapport n'ayant pas été remis au Parlement en temps voulu, il est proposé de solliciter à nouveau le Gouvernement sur ce sujet de sorte que la réflexion puisse s'engager au plus tôt, dans la perspective de la préparation du projet de budget pour 2014, sur les modalités de financement de l'économie ultramarine, dont une part importante repose actuellement sur des dispositifs de défiscalisation extrêmement complexes et pour lesquels aucune évaluation rigoureuse n'existe.